

Décision n° 2021/04-08
relative à l'accréditation de
l'École supérieure des technologies industrielles avancées
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé

Établissement / École

Nom :	École supérieure des technologies industrielles avancées
Sigle :	ESTIA
Académie :	Bordeaux
Type :	Établissement d'enseignement supérieur consulaire
Site(s) de l'école :	Bidart

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur la **fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décisions n°2015/07-05, n°2017/06-01

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (Périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'École supérieure des technologies industrielles avancées en formation initiale sous statut d'étudiant

Ingénieur diplômé de l'École supérieure des technologies industrielles avancées en formation initiale sous statut d'apprenti

Ingénieur diplômé de l'École supérieure des technologies industrielles avancées en formation continue

Catégorie NF (Nouvelle formation)

Cycle préparatoire intégré

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École supérieure des technologies industrielles avancées ;
- Vu le rapport établi par Sonia WANNER (membre de la CTI et rapporteure principale), Jean-Marc THERET (expert auprès de la CTI et co-rapporteur), Bernard MASSEREY (expert international auprès de la CTI), Axel RENARD (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 14 avril 2021 ;
- Entendus Monsieur Patxi ELISSALDE, directeur du campus de l'École supérieure des technologies industrielles avancées et Monsieur Xavier FISCHER, directeur du développement international et des accréditations de l'École supérieure des technologies industrielles avancées ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École supérieure des technologies industrielles avancées	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2025-2026	maximale
Ingénieur diplômé de l'École supérieure des technologies industrielles avancées	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2025-2026	maximale
Ingénieur diplômé de l'École supérieure des technologies industrielles avancées	Formation continue	2021	2025-2026	maximale

Décision favorable de la commission	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'école supérieure des technologies industrielles avancées	Cycle préparatoire intégré	2021	2025-2026	maximale

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

L'école établira un **rapport de suivi des recommandations**. Ce document est à transmettre le **15 décembre 2023**, exclusivement sous format numérique, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Cette décision de la CTI s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'École

- Clarifier et rendre cohérent certains conseils, en particulier le COS et le Conseil de perfectionnement du CFA qui traitent chacun du pilotage des formations, pour l'un la formation initiale sous statut d'étudiant et pour l'autre la formation initiale sous statut d'apprenti, et améliorer le fonctionnement de ces instances afin de rendre lisible les objectifs fixés auprès des parties prenantes ;
- Assurer la représentation des élèves et personnels sur tous les conseils et instances, en particulier les conseils consultatifs ;
- Mettre en œuvre un plan d'actions notamment en adaptant le programme des formations en langues pour améliorer le taux de réussite au test afin d'atteindre le niveau d'anglais exigé à la diplomation ;
- Développer davantage la visibilité de l'école au niveau national ;
- Poursuivre la démarche compétence et y inclure le processus d'évaluation en tenant compte de la spécificité de la pédagogie de l'alternance mise en œuvre pour les apprentis ;
- Développer les mobilités internationales des personnels enseignants et administratifs ;
- Clarifier et expliciter la stratégie internationale ;
- Renforcer les liens école-alumni ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration

en blocs de compétences.

Décision favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au diplôme suivant

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'École supérieure des technologies industrielles avancées	2021	2025-2026

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 14 avril 2021

En présence des membres de la CTI : Mesdames et Messieurs Jean-Louis ALLARD, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Patrick BOUVIER, Élisabeth CRÉPON, Françoise DELPECH, Didier ERASME, Agnès FABRE, Hélène GRIMAULT-DUC, Marie-Annick GALLAND Jean-Yves KOCH, Elisabeth LAVIGNE, Marie-Véronique LE LANN, Fernando LEAL-CALDERON, Patrick OBERTELLI, Claire PEYRATOUT, Francine PIERRE, Bernard PINEAUX, Serge PRAVOSSOUDOVITCH, Véronique RAIMBAULT, Xavier ROMAGNÉ Patricia SOURLIER et Sonia WANNER.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 11 mai 2021



La rapporteure principale
Sonia WANNER



Le secrétaire greffier



La présidente
Elisabeth CRÉPON